

Commune de Samer



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

*** Restauration scolaire.

*** Date limite de remise des offres : le mardi 25 juin 2024 à 12 heures.

Article 1^{er} : Objet du marché.

Fourniture de repas pour la restauration collective de Samer pendant l'année scolaire 2024/2025 pour une durée définie à l'article 9.

Article 2 : Allotissement.

Un lot.

Article 3 : langue.

Les offres sont rédigées en langue française.

Article 4 : Critères.

L'offre économique la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères ci-après :

- Valeur technique 50 % (conformité au cahier des charges, qualité de la prestation)
- Prix : 50 %

Article 5 : Justificatifs à produire.

Les candidats devront produire à l'appui de leur offre la déclaration simplifiée du candidat incluse dans le dossier de consultation ou la déclaration du candidat DC5, un mémoire technique, une attestation d'assurance.

Article 6 : Dossier de consultation.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- *** le cahier des clauses techniques particulières
- *** le cahier des clauses administratives particulières
- *** l'acte d'engagement
- *** le règlement de consultation.

Ce dossier de consultation est en accès libre sur le site www.ville-samer.fr. Il peut être transmis par courrier sur simple demande.

Article 7 : Modalités de remise des candidatures et des offres.

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre par voie postale en recommandé avec accusé de réception, ou les déposent en mairie contre récépissé, ou les font déposer en mairie contre récépissé.

A l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Samer
84 Grand'Place Foch
BP 25
62830 SAMER

La réponse par voie électronique n'est pas autorisée.

Article 8 : Date limite de réception des offres.

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 25 juin 2024 à 12 heures.

Article 9 : Durée d'exécution du marché.

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date officielle de rentrée des classes dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2024/2025, soit le 1^{er} septembre 2024. Il sera reconduit pour deux périodes de douze mois chacune sans aucune procédure mais pourra ainsi être dénoncé par l'un ou l'autre des parties, par courrier trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 10 : Renseignements complémentaires.

Les candidats peuvent contacter :

Madame Ludivine Seillier au 03-21-33-50-64 ou par courriel ludivine.seillier@ville-samer.fr ou sur le site internet www.ville-samer.fr, à la rubrique « marchés publics ».



Le Maire de Samer,

Christophe DOUCHAIN.